

# Programme de subventions «Lightbank»

## Conditions générales

Pour une meilleure lisibilité, le masculin est employé de manière systématique dans les présentes conditions générales. Les désignations de personnes utilisées se réfèrent - sauf indication contraire - à tous les genres.

### 1 Termes

#### 1.1 ProKilowatt

ProKilowatt est un instrument créé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour promouvoir l'efficacité dans le domaine de l'électricité. Dans le cadre des "appels d'offres concurrentiels", des programmes et des projets contribuant à une consommation d'électricité plus économique sont évalués et soutenus financièrement chaque année. Plus d'informations sur [www.prokw.ch](http://www.prokw.ch)

#### 1.2 Programme de subventions «Lightbank»

Lightbank est un programme de subvention national temporaire dans le cadre de Prokilowatt pour la mise en œuvre de solutions d'éclairage efficaces sur le plan énergétique et la promotion de la technologie LED. Le programme soutient les maîtres d'ouvrage lors du renouvellement des installations d'éclairage avec des subventions de 190 francs par MWh/a économisé annuellement. Maximum : 30'000 francs.

#### 1.3 SIA Norme 387/4 (Version 2017)

La norme SIA 387/4 (énergie électrique dans le bâtiment - éclairage, constitue la base de planification pour la fourniture du justificatif énergétique dans les projets soutenus par Lightbank.

### 2 Organisation

#### 2.1 Responsabilité du programme

Lightbank GmbH gère le programme de promotion de l'éclairage efficace pour le compte de ProKilowatt et verse les subventions aux maîtres d'ouvrage. Lightbank GmbH est une coopération de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (S.A.F.E.), de l'Association Suisse pour l'éclairage (SLG) et de l'Association professionnelle de l'industrie de l'éclairage (FVB).

Adresse du bureau : Lightbank GmbH, Schaffhauserstrasse 34, 8006 Zurich

#### 2.2 Demandeur

Le demandeur d'un projet peut être le maître d'ouvrage, l'éclairagiste responsable, l'architecte ou le fournisseur. Dans tous les cas, les subventions doivent être versées au maître d'ouvrage.

#### 2.3 Site Internet

Informations et inscription générale sur [www.lightbank.ch](http://www.lightbank.ch)

Réalisation de petits projets (jusqu'à 1000 m<sup>2</sup>) sous [www.top-light.ch](http://www.top-light.ch)

### 3 Conditions

#### 3.1 Emplacement

Les projets doivent être situés en Suisse. (sans le Lichtenstein)

#### 3.2 Période

La durée de validité du programme est limitée au 31 décembre 2025. En fonction du nombre de demandes, les fonds peuvent être épuisés avant cette date. Il n'existe aucun droit à des subventions fédérales.

#### 3.3 Type d'objet

Tous les types de bâtiments sont éligibles au programme de soutien Lightbank. Les installations d'éclairage extérieur sont également éligibles, à l'exception des terrains de sport et des routes.

### **3.4 Taille et étendue de l'objet**

Une distinction est faite entre les grands (à partir de 1'000 m<sup>2</sup>) et les petits projets (moins de 1'000 m<sup>2</sup>). Pour les petits projets, une procédure simplifiée de calcul et de traitement est disponible, voir [www.lightbank.ch](http://www.lightbank.ch) (bâtiments et locaux de plus de 1'000m<sup>2</sup>). Les projets dont l'économie est inférieure à 1 MWh/a ne peuvent pas être subventionnés.

### **3.5 Rénovation des installations d'éclairage**

Les rénovations sont subventionnées - pas les nouvelles constructions ou les constructions de remplacement.

### **3.6 Exigences énergétiques**

Le programme se base sur la norme SIA 387/4 édition 2017 et sur la condition que les projets remplissent les exigences énergétiques de ProKilowatt : 2/3 de la différence entre la valeur limite et la valeur cible en dessous de la valeur limite. Le besoin énergétique calculé de la nouvelle installation d'éclairage est déterminant.

### **3.7 Exigences en matière d'éclairage**

Les exigences photométriques de la norme SN EN 12464 (éclairagements minimaux, protection contre l'éblouissement, rendu des couleurs des sources lumineuses, entre autres) doivent être respectées.

### **3.8 Obtention d'un mandat**

L'attribution du mandat pour la nouvelle installation d'éclairage doit avoir lieu après la décision d'adjudication de la direction du programme du projet relatif au programme de subventions.

### **3.9 Tubes LED**

L'utilisation de tubes LED n'est encouragée que si une commande d'éclairage est installée en même temps. Dans les projets de plus de 1000 m<sup>2</sup>, la promotion des tubes LED est limitée aux utilisations suivantes : parking, entrepôt, locaux annexes.

### **3.10 Commande d'éclairage et appareillages à intensité variable**

Seules les installations d'éclairage équipées d'appareils à intensité variable sont autorisées ; des exceptions justifiées sont possibles. Une gestion de l'éclairage est exigée lorsqu'elle n'est pas exclue pour des raisons de sécurité et d'exploitation.

### **3.11 Luminaires d'extérieur**

Les éclairages extérieurs doivent disposer d'une gestion de l'éclairage et être planifiés conformément à la norme EN12464-2.

### **3.12 Investissement maximal**

Les subventions peuvent être demandées jusqu'à un montant d'investissement maximal de 300'000 CHF par client final. Pour les projets dont le volume de rénovation est plus important, les maîtres d'ouvrage peuvent déposer une demande de subvention directement auprès de [www.prokw.ch](http://www.prokw.ch) .

En principe, un site est considéré comme un client final, sauf s'il s'agit de filiales ou d'objets similaires, comme par exemple les points de vente d'un détaillant ou les biens immobiliers d'une société immobilière. Dans ce cas, toutes les filiales de même type (p. ex. d'un détaillant) ou tous les objets (p. ex. d'une société immobilière) sont considérés comme un seul client final.

### **3.13 Période d'amortissement**

La durée d'amortissement de la nouvelle installation doit être supérieure à 4 ans.

### **3.14 Entreprises avec convention d'objectifs ou audit énergétique**

Les entreprises qui, en raison d'obligations légales (article sur les gros consommateurs, exonération de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, remboursement du supplément réseau), concluent des conventions d'objectifs ou se soumettent à un audit énergétique, ne peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre des programmes soutenus par ProKilowatt que pour les mesures mises en œuvre en plus de la convention d'objectifs ou de l'audit énergétique.

## 4 Procédure

### 4.1 Inscription et enregistrement

L'inscription se fait en ligne sur [www.lightbank.ch](http://www.lightbank.ch). Le justificatif énergétique et les autres documents nécessaires doivent être fournis au plus tard trois mois après l'enregistrement, faute de quoi la demande de subvention peut être supprimée par la direction du programme.

### 4.2 Approbation du projet

Si toutes les exigences sont remplies et que les documents nécessaires sont fournis, le projet est admis au programme de subvention. La décision d'admission du projet est prise par la direction du programme.

### 4.3 Réalisation et clôture

Le projet doit être terminé dans l'année qui suit l'approbation. Dès que le projet est terminé, il doit être signalé à la direction du programme Lightbank.

### 4.4 Contrôle par des experts (LightCheck)

Après avoir pris rendez-vous, un expert contrôle l'installation sur place, mesure les niveaux d'éclairage et soumet la gestion de l'éclairage à un contrôle de fonctionnement. La consommation d'énergie est alors comparée à l'aide de bilans " Doit-être " et un procès-verbal de réception est établi. Si les exigences ne sont pas remplies, une optimisation de l'installation d'éclairage est exigée avant que les subventions ne soient versées.

Pour les petits projets (moins de 1'000 m<sup>2</sup>), le contrôle de l'éclairage n'est pas nécessaire ; des contrôles aléatoires sont effectués.

### 4.5 Versement des subventions

Sur la base d'un rapport positif de l'expert, le montant définitif de la subvention est calculé et les fonds sont versés sur le compte bancaire indiqué par le demandeur. Si les fonds de soutien sont épuisés, il n'existe aucun droit légal au versement d'un montant de soutien confirmé provisoirement.

## 5 Planification de l'éclairage

### 5.1 Normes obligatoires

- EN 12464-1 pour la conception de l'éclairage à l'intérieur, EN 12464-2 à l'extérieur
- EN 13032 pour la mesure des luminaires
- Qualité du produit garantie par les dispositions de garantie du fournisseur
- Marquage CE pour les produits

### 5.2 Consommation d'énergie

Les outils suivants sont disponibles pour l'établissement du justificatif énergétique :

- [www.lighttool.ch](http://www.lighttool.ch)
- ReluxEnergy (Logiciel de [www.relux.com](http://www.relux.com))
- Méthode de calcul intégrée dans Lightbank, similaire au Lighttool
- Pour les petits projets (jusqu'à 1000 m<sup>2</sup>) : [www.top-light.ch](http://www.top-light.ch)

### 5.3 Documents (pour les projets de 1000 m<sup>2</sup> et plus)

Les documents suivants doivent être fournis au plus tard trois mois après l'enregistrement du projet :

- Justificatif énergétique SIA 387/4 du nouvel éclairage
- Plans d'ensemble (de préférence plans d'éclairage)
- Coûts d'investissement
- En option : fiches techniques des luminaires utilisés

## 5.4 Exigences minimales pour les luminaires à LED

- Rendu des couleurs Ra minimum 80
- Durée de vie 50'000 h L70 B50 (C10) à une température ambiante de 25 °C
- Tolérance de couleur puce LED (ellipse MacAdam) <4 SWE typiquement 3 SWE (unités de seuil)
- Essai ENEC pour les principaux types d'une famille de luminaires (produits standard).
- En cas de doute, des mesures de contrôle des luminaires peuvent être demandées à Metas Berne.

## 6 Subventions

### 6.1 Calcul des économies d'énergie

L'économie d'énergie est calculée par différence entre la valeur limite SIA et la valeur du projet du nouvel éclairage. Il n'est pas nécessaire de saisir l'ancienne installation d'éclairage.

### 6.2 Étendue de la subvention

La subvention s'élève à 190 CHF par mégawattheure économisée annuellement selon le justificatif énergétique, au maximum 30% du montant de l'investissement, au maximum 30'000 CHF par projet. Les taux d'aide et les conditions de soutien en vigueur au moment de l'achèvement s'appliquent.

### 6.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Les contributions d'encouragement de ProKilowatt sont des subventions au sens de l'art. 18, al. 2, let. a de la loi sur la TVA. Ces montants de subvention sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### 6.4 Facturation

Les subventions doivent bénéficier au maître d'ouvrage. Le montant est versé sur le compte bancaire indiqué par le demandeur.

### 6.5 Versement des subventions

Le versement des subventions peut prendre du retard en raison du calendrier de paiement de la Confédération.

## 7 Bases légales

### 7.1 Validité du règlement

Le présent règlement est valable dans sa version actuelle. Les modifications imposées par ProKilowatt ou l'Office fédéral de l'énergie sont réservées.

### 7.2 Responsabilité

Lightbank Sàrl décline toute responsabilité en rapport avec le déroulement du projet. En outre, Lightbank Sàrl décline toute responsabilité pour les frais ou dommages résultant d'éventuelles modifications du présent règlement.

### 7.3 Confidentialité

Lightbank S.A.R.L. et ses partenaires contractuels s'engagent mutuellement à respecter la confidentialité absolue de toutes les informations obtenues dans le cadre du développement et de la réalisation d'un projet ou d'une autre manière, sous réserve des contenus de rapports indispensables à l'appel d'offres concurrentiel, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas nécessaires à la réalisation d'un projet.

### 7.4 Droit et juridiction

Le droit suisse est applicable. Le lieu de juridiction est Zurich.

Zürich, le 9 février 2024